

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LIEUX
PROTOCOLE D'ACCORD

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 042-214202079-20240730-DEC20240150-AU



PAROISSE : *St Ennemond en gier*

CLOCHER : *Saint- Pierre*

Préambule :

- **L'association**
- **La Collectivité Territoriale : Saint-Chamond**
- **Autres (à préciser)**

Dûment représenté(e) par M, Mme, Mlle : *mairie de St Chamond, Mr Axel Dugua*

se propose d'organiser en l'église de : *Saint-Pierre*

un concert d'orgue et d'instruments, de chorale, de chanteurs. Aucun spectacle ou artiste ne saurait contrevenir par sa production, son attitude ou ses propos, à la qualité culturelle des lieux.

Article 1 : Après étude du programme, Monsieur le curé de la Paroisse donne son accord sur le contenu de la manifestation et la mise à disposition des lieux.

La date du 21et22septembre2024 (journées du patrimoine)
Samedi17 et 18mai 2025concert saison culturelle

Article 2 : L'ouverture et la fermeture des portes seront assurées par la Paroisse en concertation avec l'organisateur.

L'accès à la sacristie est limité et sous contrôle des responsables de la Paroisse. En aucun cas la sacristie ne peut servir de vestiaire ou de dépôt.

Article 3 : L'organisateur est autorisé à déplacer une partie des bancs et des chaises disposés dans l'église. La manutention et le dépôt au fond de l'église se feront avec précaution.

La remise en place sera assurée par l'organisateur et vérifiée par le responsable de la Paroisse.

Article 4 : L'organisateur fournira, au plus tard 3 jours avant, une attestation d'assurance spécifique à l'événement couvrant au minimum :

- la responsabilité civile garantissant les personnes et les biens,
- la garantie contre la dégradation du matériel existant dans les lieux mis à disposition.

En cas de non-présentation des attestations demandées la manifestation sera annulée sans possibilité de recours de la part de l'organisateur.

Article 5 : En compensation des frais engagés par la Paroisse, l'organisateur remettra, à la signature du présent protocole, un chèque _____ € à l'ordre de _____

Cette participation couvre l'éclairage, le nettoyage et le chauffage de l'église.

Fait à St Chamond le 2 juillet 2024

Le Curé de la Paroisse :
Mme Granger pour le Père Thollet

L'organisateur